

Mesures COVID-19 dans l'enseignement maternel et primaire (année scolaire 2021-2022 en Wallonie)

Vais-je devoir aller à l'école tous les jours ? Comment va s'organiser cette nouvelle année scolaire en fonction de l'évolution de la pandémie ?

Cette fiche a pour but de t'aider à y voir plus clair.



Les règles suivantes seront d'application jusqu'à la fin de l'année scolaire et seront évaluées.

Mesures spécifiques dans l'enseignement maternel et primaire ordinaire et spécialisé

Nombre d'élèves pouvant fréquenter l'école en même temps	100%
Nombre de jours à l'école par semaine	5 jours
Apprentissage à distance	0
Présence de tiers dans l'école	Les tiers peuvent pénétrer dans l'école, dans le respect des règles en vigueur dans la société.
Activités extra-muros (excursions d'une journée, de plusieurs jours, etc.)	<p>Les activités extra-muros d'une journée sont autorisées dans le respect des règles en vigueur dans la société et au sein du secteur d'accueil de l'activité.</p> <p>Les activités extra-muros avec nuitées sont autorisées dans le respect des règles en vigueur dans la société.</p> <p>Chacun est invité à prendre connaissance des conditions strictes applicables au secteur d'accueil des activités, qui risquent d'être plus ou moins contraignantes si elles sont prévues à l'étranger, selon le pays ou la région de destination, ainsi que des protocoles de gestion des cas dans les collectivités extra-scolaires.</p> <p>Pour les séjours prévus à l'étranger, ce sont les règles de gestion des cas du pays d'accueil qui trouvent à s'appliquer.</p> <p>Il est fortement recommandé aux parents de réaliser des autotests sur leurs enfants, avant de partir en voyage (si possible le jour du départ).</p> <p>Il est également recommandé que les accompagnants effectuent un autotest avant de partir. Un élève ou un accompagnant en attente d'un résultat de test PCR ne pourra participer au voyage, tout comme un enfant présentant des symptômes du COVID.</p> <p>Il faut fournir aux membres du personnel et aux parents toute l'information nécessaire sur les conditions particulières applicables. Les taux minimums de participation sont adaptés en conséquence*.</p> <p>Pour toutes les activités organisées en Belgique, vous pouvez vous référer au baromètre COVID « Activités récréatives » (https://www.infocoronavirus.be/fr/barometre-corona/). Pour toutes les activités projetées à l'étranger, vous pouvez vous renseigner sur le site du SPF Affaires étrangères : (https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_letranger/conseils_par_destination) En matière de transport, les règles applicables dans la société sont d'application</p>
Activités de groupe à l'école (réunions, proclamations, fêtes, etc.)	<p>Les réunions peuvent avoir lieu en présentiel, dans le respect des règles applicables dans la société.</p> <p>Pour les événements publics, vous pouvez vous référer au baromètre COVID applicable au type d'activité concernée (ex : le baromètre « événement public » pour une fancy-fair ou une pièce de théâtre ou le baromètre Horeca pour un souper) : (https://www.infocoronavirus.be/fr/barometre-corona/)</p>
Cantines	<p>Le réfectoire peut être utilisé normalement</p> <p>Les recommandations en matière de ventilation doivent être respectées.</p> <p>Un détecteur de CO2 devra y être installé.</p>

Distance physique/sociale (1,5m) et masques buccaux	Les élèves et les membres du personnel ne doivent porter le masque en aucune circonstance à l'école. Les élèves souhaitant malgré tout porter le masque sont en droit de le faire et doivent y être autorisés si les parents en font la demande. Les membres du personnel souhaitant porter le masque sont également en droit de le faire et doivent y être autorisés. Le port d'un masque FFP2 est recommandé pour les personnes médicalement vulnérables
Aires de jeux/cours de récréation (y compris jeux et équipements extérieurs)	= utilisation normale Les élèves sont autorisés à utiliser des jeux d'extérieur, à condition qu'ils se lavent les mains avant et après avoir joué. Les appareils n'ont pas besoin d'être nettoyés après utilisation.
Psychomotricité, éducation physique et sportive, piscine	Les activités d'éducation physique peuvent avoir lieu dans le respect des protocoles sectoriels « sports », en veillant à privilégier les activités en plein air. Les recommandations en matière de ventilation doivent être respectées strictement dans les infrastructures sportives. Un détecteur de CO2 devra y être installé. La fréquentation de la piscine est autorisée (respect des protocoles sport).
Locaux partagés entre membres du personnel	Ventilation, respect des distances et port du masque
Gestion des entrées et des sorties	Normale
Matériel scolaire	Utilisation normale
Inscription	Dans le respect des règles applicables dans la société

Accueil avant et après l'école :

Il peut être organisé normalement selon les horaires habituellement prévus et avec le personnel qui s'y consacre d'ordinaire.

Internats :

Les internats peuvent poursuivre leur activité en fonction du rythme de reprises des cours, sous réserve de l'évolution de la propagation du virus. Chaque PO est compétent pour déterminer les mesures appropriées pour le retour de la vie en collectivité. Les internats du réseau WBE ont reçu des directives spécifiques. Les autres PO peuvent définir leur propre canevas adapté à leurs réalités.

Sources :

- circulaire 8532 : « Covid-19 – Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire – Enseignement fondamental »

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le SDJ proche de chez vous

www.sdj.be